

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Mardi 07 Avril 2026

Délibération N°2026-37

Indemnités du maire dans le cadre de ses mandats spéciaux et de ses frais de représentation

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EDOM, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

VOTE	Pour	24	Nombre de Conseillers en exercice : 29			
	Contre	00	PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
A L'unanimité	Abstentions	05	28	1		
	Votants	29	Nombre de conseillers votants : 29			
	M. EDOM Jean-Luc	Maire	X			
M. ADONAI Achille	1 ^{er} adjoint	X				
Mme JANGAL Carine	2 ^{ème} adjoint	X				
M. BROCHANT Patrick	3 ^{ème} adjoint	X				
Mme SOUSSEING Lucie	4 ^{ème} adjoint	X				
M. PETRIS Patrick	5 ^{ème} adjoint	X				
Mme JOURSON Johana	6 ^{ème} adjoint	X				
M. CAINDE Ignace	7 ^{ème} adjoint	X				
Mme BODESSON Dominique	8 ^{ème} adjoint	X				
M. SAHAÏ Antoine	Conseiller Municipal	X				
M. TEGAR Daniel	Conseiller Municipal	X				
Mme GALETTE Esther	Conseiller Municipal	X				
M. PETRIS Daniel	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Jean-Noël	Conseiller Municipal	X				
Mme BERCHEL Annie	Conseiller Municipal	X				
Mme CITRONNELLE Sandra	Conseiller Municipal	X				
M. OUSSELIN Bertrand	Conseiller Municipal	X				
Mme GOTTE ép BAGASSIEN Sylviane	Conseiller Municipal	X				
Mme PIERRE Hortense	Conseiller Municipal	X				
Mme TULIPPE Linda	Conseiller Municipal	X				
M. FRANCIS Frédéric	Conseiller Municipal	X				
Mme TANCRÉ Kelly	Conseiller Municipal	X				
Mme MELANE Tiphany	Conseiller Municipal	X				
M. POUMAROUX Lunel	Conseiller Municipal	X				
M. LOUISY Ferdy	Conseiller Municipal	X		Cynthia CHAPOULIE		
M. EMMANUEL Félix	Conseiller Municipal	X				
Mme LAROCHELLE Marielle	Conseiller Municipal	X				
Mme CHAPOULIE Cynthia	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Meddy	Conseiller Municipal	X				

Le quorum étant atteint, vingt-huit (28) Conseillers Municipaux étant présents, un représenté (01) et aucun absent, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Daniel TEGAR est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Date de la convocation 01 avril 2026

Acte rendu exécutoire

Le.....14. AVR. 2026.....

après transmission électronique en Préfecture

Le.....14. AVR. 2026.....

Et mise en ligne sur le site de la commune

Le.....14. AVR. 2026.....

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711440-20260414-6-DE

Réception par le Préfet : 14-04-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2123-18 et L.2123-19 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats spéciaux ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission dans le cadre de ses mandats spéciaux prévu à l'article 3 du décret n° 2006-781 ;

Vu la délibération n°2026-32 en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026-35 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal consenties au Maire ;

Considérant le principe de gratuité des fonctions électives ;

Considérant que le Maire est appelé à engager des dépenses pour l'exercice de ses fonctions et que le code des collectivités territoriales autorise leur indemnisation ;

Considérant que l'assemblée peut octroyer des mandats spéciaux au Maire afin de représenter les intérêts de la commune dans des circonstances exceptionnelles ;

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
5 ABSTENTIONS (Mme CHAPOULIE – Mme LAROCHELLE – M. LOUISY – M. EMMANUEL – M. TOTO)
DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : QUE Monsieur le Maire dépositaire d'un mandat spécial pourra prétendre au remboursement :

- des frais de transport occasionnés par l'exercice du mandat spécial
- des frais de séjour (hébergement et restauration)
- d'autres frais dès lors que ceux-ci apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être porté justification

ARTICLE 2 : QUE le remboursement des frais de séjour s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat après présentation de l'intégralité des justificatifs. Ces indemnités journalières sont versées selon le taux en vigueur et évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

ARTICLE 3 : QUE le remboursement des frais de transport s'effectue aux frais réels sur présentation des justificatifs et d'un état précisant l'itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.
La commune peut selon les cas prendre en charge les réservations des titres de transport.

ARTICLE 4 : QUE les autres frais donnent lieu à remboursement sur présentation d'un état et de justificatifs dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat.

ARTICLE 5 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260414-6-DE

Réception par le Préfet : 14-04-2026

Publication le : 14-04-2026

Délibération n°2026-37 - Indemnités du maire dans le cadre de ses mandats spéciaux et de ses frais de représentation


ARTICLE 6 : DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.


ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Jean-Luc EDOM



Le Secrétaire de séance



Daniel TÉGAR

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260414-6-DE

Réception par le Préfet : 14-04-2026

Délibération n°2026-37 - Indemnités du maire dans le cadre de ses mandats spéciaux et de ses frais de représentation

Publication le : 14-04-2026